



District de l'Yonne de Football

10 avenue du 4^{ème} Régiment d'Infanterie - BP 369 - 89006 AUXERRE Cedex
tél. : 03 58 43 00 59 / e-mail : ajanvier@yonne.fff.fr

BUREAU DU COMITÉ DE DIRECTION

PV 58 CD 6

PROCÈS-VERBAL ÉLECTRONIQUE DU VENDREDI 25 SEPTEMBRE 2020

Présidence : Monsieur Christophe CAILLIET.

Présents : Madame Florence BRUNET, Messieurs Dominique AMARAL, Patrick SABATIER, Jean-Louis TRINQUESSE.

1. Commission Sportive

a) Courriel du club de St Bris en date du 18 septembre 2020

Le Bureau du Comité de Direction, après rapport du Président et de la Secrétaire Général suite à leur entretien avec M. Éric SCIAUD, décide de rappeler ce dernier à ses obligations de dirigeant et classe le dossier.

b) Affiliation

Le Bureau du Comité de Direction prend note de l'avis défavorable du Bureau du Conseil d'Administration de la Ligue du 22 septembre dernier concernant la demande d'affiliation du Sporting Club Senonais.

c) Reports de matchs

La Commission Sportive demande que le rappel suivant soit adressé à tous les clubs pour que les demandes de report de match soient notifiées via le formulaire ci-joint en Annexe. Celui-ci est à envoyer au club adverse, qui doit impérativement donner son accord par écrit, ainsi qu'au secrétariat du District de l'Yonne de Football :

- avant le jeudi à midi précédant la rencontre pour les jeunes ;
- avant le mardi à 18h précédant la rencontre pour les Seniors .

La commission sportive souhaite que désormais :

- Pour toute demande hors délai le club soit sanctionné d'une amende de 50 € (articles 5.22 et 5.24 de l'annexe 1 – Droits Financiers et Amendes – de l'Annuaire du District de l'Yonne de Football) ;
- Toute demande effectuée sans le document officiel ne soit pas étudiée.

Le Bureau du Comité de Direction valide à la majorité cette proposition de la commission sportive et indique que la notification sera adressée à tous les clubs.

2. Finances et partenariats

Proposition de modification apportée à l'annexe 1 de l'Annuaire du District de l'Yonne de Football : ajout au titre 5, article 5.08 : - joueur non qualifié 30,00 €

« Les présentes décisions sont susceptibles d'appel devant la commission départementale d'appel dans les conditions de formes et de délais prévus aux articles 188 et 190 des R.G. »

Le Président du District de l'Yonne de Football
Christophe CAILLIET

La Secrétaire de séance
Florence BRUNET

